

ORDONNANCE DE POLICE

Le Bourgmestre ffs,

Vu la Nouvelle Loi Communale, et plus particulièrement les articles 130 bis et 135, §2 ;

Considérant que la *S.A. "GENETEC", implantée chaussée de Marche, n° 933 à 5100 - WIERDE*, est chargée pour le compte du S.P.W., de travaux de remplacement de feux tricolores de signalisation, **au carrefour formé par les rues René Dubois, de Statte et Oscar Lelarge (N64), à Huy**,

Considérant que ce chantier **débutera le jeudi 27 janvier 2022 pour se terminer le jeudi 17 février 2022** ;

Considérant que les feux tricolores de signalisation actuellement en place seront neutralisés durant cette période de chantier;

Considérant, cependant, que durant les travaux des feux tricolores de signalisation provisoires avec décompteurs seront mis en fonction;

Considérant que durant ce chantier, plusieurs traversées de chaussée seront effectuées;

Considérant que ce chantier s'effectuera par demi chaussée;

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures utiles pour réduire au maximum les risques d'accidents et permettre le bon déroulement du chantier ;

Considérant qu'il s'agit d'une voirie régionale (N64);

Considérant les possibilités de dévier la circulation des véhicules;

Vu l'avis des Services de Police ;

Vu l'urgence,

A R R E T E :

Article 1^{er} – A partir du jeudi 27 janvier 2022, à 8 heures, jusqu'à l'issue du chantier et, en tout état de cause, jusqu'au jeudi 17 février 2022, à 17 heures, au carrefour formé par les rues René Dubois, de Statte et Oscar Lelarge (N64), les feux tricolores de signalisation existants seront neutralisés et dès lors, la circulation des véhicules sera réglementée au moyen de feux tricolores de signalisation temporaires avec décompteurs.

Article 2 – Durant la période susvisée à l'article 1^{er} ci-avant, la circulation des véhicules, rues René Dubois, de Statte et Oscar Lelarge, sera interdite dans un sens de circulation puis dans l'autre, en fonction de l'état d'avancement des tranchées et sera déviée sur la bande de circulation de sens inverse et réglementée au moyen des feux tricolores implantés provisoirement en fonction de l'article 1^{er} ci-avant.

Article 3 – Durant la période susvisée à l'article 1^{er} de la présente ordonnance, rue Oscar Lelarge, l'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits de part et d'autre de la chaussée, sur une distance de 25 mètres à partir du carrefour que forme cette artère avec la rue René Dubois, excepté pour les véhicules de chantier.

Article 4 – Durant la période susvisée à l'article 1^{er} de la présente ordonnance, rue de Statte, l'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits de part et d'autre de la chaussée, sur une distance de 50 mètres à partir du carrefour que forme cette artère avec la rue René Dubois, excepté pour les véhicules de chantier.

Article 5 – Durant la période susvisée à l'article 1^{er} de la présente ordonnance, à hauteur du chantier, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

Article 6 – Cependant, les Services de Police peuvent lever prématurément les dispositions qui précèdent, si le rétablissement de l'Ordre Public le requiert.

Article 7 – Durant la totalité du chantier, la signalisation sera placée et enlevée par les soins du demandeur.

Article 8 – Les dispositions qui précèdent seront matérialisées par le placement de signaux A31, A33, B19, B21, C3 avec additionnels, C43 « 30 km/h », C46, D1, E3 et F41 et au moyen de barrières, balises, lampes de chantier et feux tricolores de signalisation avec décompteurs.

Article 9 – Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis des peines de police et/ou d'amendes administratives.

Huy, le 19 janvier 2022.

Le Bourgmestre ffs,

E. DOSOGNE.



La présente ordonnance a été publiée conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le 19 janvier 2022.

Elle peut être consultée au Service de Police Administrative, Commissariat de Police de la rive gauche, rue du Vieux Pont, n° 2, à 4500 – Huy.

Le Bourgmestre ffs,

E. DOSOGNE.

